# CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 2 MARS 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt, le lundi deux mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Villebarou, dûment convoqué par courriel en date du vingt-sept février deux mille vingt, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de Villebarou, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire.

#### DECISIONS N° 2020-01 à 2020-07 DELIBERATIONS N° 2020-14 à 2020-42

#### Membres titulaires présents :

MASSON Philippe, BIGOT Thierry, BUCCELLI Laurence, CREUZET Mario, VESIN Martine, BARRÉ Philippe, LE PALABE Katia, RICTER Violette, COUPPÉ Michel, BAUCE Annie, BUREAU Marc, MESRINE Christine, POIRRIER Dominique, PINTO DOS SANTOS Fatima, ARNOULT Jérôme, DESROCHES Laurence, PAJOT Nadia, ÉPIAIS Christine, MASSON Armelle.

Conseillers absents excusés: KERGROACH Samuel, GILLET Paul

Conseillers absents : BÉDU Jean-Sébastien, PETIT Perrine

VESIN Martine a été élue secrétaire de séance.

\* \* \* \* \* \* \* \* \*

Le quorum étant atteint<sup>1</sup>, Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

\* \* \* \* \* \* \* \* \*

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

### Ordre du Jour

| 1.  | Appro   | obation du compte-rendu de séance du 20 janvier 2020                                     | 3 |  |  |  |  |  |
|---|---|--|---|--|--|--|--|--|
| 2.  | Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT)3   |  |   |  |  |  |  |  |
| 2.  |   | FAIRES GENERALES   | 4 |  |  |  |  |  |
|   |   | Salle des fêtes Raymond BULLAULT/Bilan de l'année 2019                                   | 4 |  |  |  |  |  |
| 2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT) |   | 4  |   |  |  |  |  |  |
|   | 2.1.3.  |  | 1 |  |  |  |  |  |
| 2   | 2 BA  |  |   |  |  |  |  |  |
| 4.  |   |  | • |  |  |  |  |  |
|   |   | acier»/BRAUN ETANCHEITE  | 4 |  |  |  |  |  |
|   | 2.2.2.  |  |   |  |  |  |  |  |
| 2   | 2 CD/   |  |   |  |  |  |  |  |
| 2.  |   |  | 4 |  |  |  |  |  |
|   | 2.3.1.  |  | 4 |  |  |  |  |  |
|   | 2.3.2.  | DE-2020-02 : Création de terrains de pétanque/Lot n°1 Terrassement /Avenant n°1/SERVA TP |   |  |  |  |  |  |
|   | 2.3.3.  |  |   |  |  |  |  |  |
| _   |   |  | 4 |  |  |  |  |  |
| 3.  |   | **   | 1 |  |  |  |  |  |
| 2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT) |   | +  |   |  |  |  |  |  |
| 4.  | 2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT) |  |   |  |  |  |  |  |
| 5   |   | _  |   |  |  |  |  |  |
|   |   |  |   |  |  |  |  |  |
|   |   | • • •  |   |  |  |  |  |  |
|   |   | • • •  |   |  |  |  |  |  |
|   |   |  |   |  |  |  |  |  |
|   |   |  |   |  |  |  |  |  |
|   |   | •  |   |  |  |  |  |  |
|   |   | •  |   |  |  |  |  |  |
|   |   | •  |   |  |  |  |  |  |
|   |   |  |   |  |  |  |  |  |
|   |   |  |   |  |  |  |  |  |
|   |   |  |   |  |  |  |  |  |
|   |   |  | U |  |  |  |  |  |
| 17.   |   |  | 1 |  |  |  |  |  |
| 1 Q   | _   | <del>-</del>   |   |  |  |  |  |  |
|   |   |  |   |  |  |  |  |  |
|   |   |  |   |  |  |  |  |  |
|   |   |  |   |  |  |  |  |  |
|   |   |  |   |  |  |  |  |  |
|   |   |  | _ |  |  |  |  |  |
| <i>23.</i>  |   | ¥ ~  | 3 |  |  |  |  |  |
| 24  |   |  |   |  |  |  |  |  |
| <b>44.</b>  |   |  |   |  |  |  |  |  |
| 25.   |   |  |   |  |  |  |  |  |
|   |   |  |   |  |  |  |  |  |
|   |   |  |   |  |  |  |  |  |
|   |   |  |   |  |  |  |  |  |
| ۵۰.   | <i>D</i> 11-4(  | 20-57 · EM ANCE SECTIONSE — EMA CLEMO/LAINS 2020-2021                                    | U |  |  |  |  |  |

| 29. | DL-2020-40 : PERSONNEL – Pôle Infrastructures et Patrimoine/Création d'un poste d'Adjoint Technique              | 16 |
|-----|--|----|
| 30. | DL-2020-41 : PERSONNEL-Pôle Méthode et Ressources/Création d'un poste d'Adjoint Administratif                    |    |
| 31. | DL-2020-42 : PERSONNEL – Infrastructure et Patrimoine/Création de poste pour accroissement saisonnier d'activité |    |
| 32. | Rapports de la Communauté d'Agglomération de Blois et des instances intercommunales                              | 17 |
| 32  | 2.1. Conseil communautaire des jeudis 6 février et 5 mars 2020   |    |
|     | 2.2. Rapport des commissions diverses et instances intercommunales   |    |
| 33. | Rapports des compétences communales  | 17 |
|     | 3.1. AFFAIRES GENERALES  |    |
|     | 33.1.1. Elections municipales les dimanches 15 et 22 mars 2020/Organisation                                      |    |
| 33  | 5.2. BATIMENTS   |    |
|     | 33.2.1. Château d'eau et pignon Est de la salle des fêtes/Point sur les travaux                                  | 17 |
|     | 33.2.1. Maison des Jeunes/Démarrage des travaux imminent   |    |
| 33  | 3.2. URBANISME   |    |
|     | 33.2.1. Aménagement cœur de bourg/Point sur les travaux de la phase 1  |    |
|     | 33.2.2. Square des Perrières/Point sur le déroulement des travaux débutés depuis le 17 février 2020              |    |
|     | 33.2.3 Déclarations d'intention d'aliéner  |    |
| 33  | 3.3. VOIRIES ET RÉSEAUX  |    |
|     | 33.3.1. Pont de Francillon   |    |
| 22  | 33.3.2. Travaux de sécurisation du cheminement piétons - cyclos entre Blois et Villebarou/Agglopolys.            |    |
| 33  | 33.4.1. Spectacle Pascal CABRERA le samedi 25 avril 2020 à 20h30   |    |
|     | 33.4.2. Spectacle de Magie le dimanche 26 avril 2020   |    |
| 33  | 5.5. VIE DU TERRITOIRE   |    |
| 33  | 33.5.1. Ludothèque/Animation des vacances d'hiver 2020   | 18 |
|     | 33.5.2. Bibliothèque/Rencontre littéraire avec Mohamed ARHAB le vendredi 6 mars 2020 à 20h30                     | 18 |
|     | 33.5.3. Festillésime 41/Guinguette « Le P'tit Bal Perdu » le dimanche 8 mars 2020 à 15h                          |    |
|     | 33.5.4. Bibliothèque/Lecture publique le vendredi 13 mars 2020 à 20h30/Annie BRAULT-THÉRY                        |    |
| 33  | 6.6. SPORTS  |    |
|     | 33.6.1. Zone sportive sud/Création de nouveaux terrains de pétanque/Réception des travaux                        | 19 |
|     | 33.6.2. Villebarou Color Run du dimanche 17 mai 2020/Inscriptions à partir du 20 mars                            | 19 |
| 33  | 3.7. AFFAIRES SCOLAIRES  |    |
|     | 33.7.1. Ecole élémentaire/Classe de neige du lundi 13 au 24 vendredi janvier 2020/Bilan                          |    |
|     | 33.7.2. Ecoles/Parcours du Cœur le vendredi 3 avril 2020   |    |
|     | 33.7.3. Carnaval des écoles le vendredi 10 avril 2020  |    |
| 33  | 8.8. ENFANCE JEUNESSE  | 19 |
|     | 33.8.1. Echange intergénérationnel du mardi 11 février 2020  | 19 |
|     | 33.8.2. Accompagnement à la scolarité et ALP/Crêpes partie du vendredi 14 février 2020                           |    |
| 22  | 33.8.3. Lancement du projet de comédie musicale le Roi Lion et de La Gazelle                                     |    |
| 33  | 3.9. MARCHÉS   |    |
| 22  | 33.9.1. Marché de Printemps et Troc Plantes du samedi 4 avril 2020   |    |
| 33  | 33.10.1. Comités consultatifs  |    |
|     | 33.10.1.1. Nature et Environnement/Eco-pâturage  |    |
|     | 55.10.1.1. Ivaluite et Environnement/Eco-paturage  | 17 |

#### 1. Approbation du compte-rendu de séance du 20 janvier 2020

#### **Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2020.

#### 2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT)

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre des attributions déléguées au Maire, dans le respect des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT et en application de la délibération n°DL-2016-4 du 21 mars 2016.

#### 2.1. AFFAIRES GENERALES

#### 2.1.1. Salle des fêtes Raymond BULLAULT/Bilan de l'année 2019

Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire, annonce un déficit de 9 025,36€ dû principalement aux charges du bâtiment. Des propositions sont faites pour amoindrir ce déficit.

#### 2.1.2. DE-2020-05: Contrat de location du logement communal/DEBATY Claire

Bail pour le logement communal situé 6 rue de l'Ormeraye pour une durée de 3 ans, soit pour la période du 12 février 2020 au 11 février 2023.

Moyennant un loyer mensuel de 540,88 € net de toute taxe et hors charges,

Prestataire: Madame Claire DEBATY – 41000 Villebarou

### 2.1.3. DE-2020-06 : Contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir et achat de consommables /NEOPOST FRANCE

Contrat d'une durée de 4 ans du 16 avril 2020 au 15 avril 2024

Moyennant le forfait annuel location et entretien de 295€ HT soit 354€ TTC,

Et remise de 20% sur les consommables.

Rapporteur: M. Thierry BIGOT

Prestataire: NEOPOST France – 92565 Rueil Malmaison

#### 2.2. BATIMENTS

Rapporteur : M. Thierry BIGOT oution du lot n°5 « Etanchéité bac

2.2.1. DE-2020-04 : Construction de la maison des jeunes/Attribution du lot n°5 « Etanchéité bac acier»/BRAUN ETANCHEITE Pour la somme de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

Prestataire: BRAUN ETANCHEITE – 45400 Semoy

### 2.2.2. DE-2020-07 : Maison des Jeunes/ Avenant n°1 au contrat de mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé/SOCOTEC CONSTRUCTION

Adaptation de la durée du contrat de mission CSPS à la durée des travaux de construction de l'ouvrage définie par le maitre d'œuvre suivant les choix de conception retenu : 15 mois au lieu de 6.

Soit la somme de 1 520€ HT, 1 824€ TTC.

Prestataire: SOCOTEC CONSTRUCTION - 41000 Blois

#### 2.3. SPORTS ET LOISIRS

Rapporteur : M. Philippe BARRÉ

### 2.3.1. DE-2020-01 : Les Pieds dans le Do samedi 13 juin 2020/Contrat de cession d'artistes "Collectif Métissé"/ARCAPROD SAS

- Concert du « Collectif Métissé » et ses musiciens,

pour la somme de 12 000 € HT;

- Technique Scène, Son, Light, Ecran

pour la somme de  $6\,500\,\in\,\mathrm{HT}$  ; Soit la somme totale de  $18\,500\,\in\,\mathrm{HT}$  et  $19\,517,50\,\in\,\mathrm{TTC}$ .

<u>Prestataire</u>: SAS ARCAPROD représentée par Claude SOMARRIBA – 33470 Gujan Mestras

#### 2.3.2. DE-2020-02 : Création de terrains de pétanque/Lot n°1 Terrassement /Avenant n°1/SERVA TP

Travaux non prévus devenus nécessaires en cours d'exécution du marché.

Pour un montant de 3 637,80€ HT soit 4 365,36€ TTC,

Soit un nouveau montant du lot n° 1 de 49 823,47 € HT et 59 788,16€ TTC.

Prestataire: SERVA TP - 41700 Cour-Cheverny

## 2.3.3. DE-2020-03 : Les Pieds dans le Do samedi 13 juin 2020/Prestation musicale de MARGO/CA PRODUCTION

Représentation musicale de MARGO, avec Margaux APPERT et ses musiciens

Pour la somme de **450,00** €, TVA non applicable

Prestataire: CA PRODUCTION – 41200 Romorantin

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

### 3. DL-2020-14 : DOMAINE ET PATRIMOINE - Approbation de l'état des acquisitions et cessions immobilières imputables au budget « Commune » 2019

#### Rapporteur: Mme Laurence BUCCELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants, Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,

Considérant que le Conseil Municipal doit chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année écoulée à annexer au compte administratif s'y rapportant,

Après présentation de l'état dressé pour 2019 au titre du budget « Commune »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Villebarou réalisées en 2019 en annexe de la présente délibération ;
- Approuve ce bilan qui sera annexé au compte administratif « Commune » 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 19
Nombre de conseillers présents : 19 VOTE Contre : 0
Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés: 19

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

### ETAT DES VENTES ET ACQUISITIONS enregistrées sur le budget « Commune » en 2019

| Date et<br>n° de<br>délibération | Vente/<br>Acquisition | Date de<br>l'acte | Désignation<br>du bien | Adresse            | Référence<br>Cadastrale | Surface<br>En m <sup>2</sup> | Nom<br>Acquéreur ou<br>vendeur | Montant                         |
|----------------------------------|-----------------------|-------------------|------------------------|--------------------|-------------------------|------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 2/07/2018<br>DL-2018-69          | Acquisition           | 30/11/2018        | Jardin                 | La Playe           | AV 8                    | 567                          | M. MME<br>SCHIMEK              | 1 200 euros                     |
| 2/07/2018<br>DL-2018-69          | Acquisition           | 30/11/2018        | Jardin                 | La Playe           | AV 8                    | 567                          | M. MME<br>SCHIMEK              | 195 euros<br>de frais<br>d'acte |
| 2/07/2018<br>DL-2018-71          | Vente                 | 21/11/2018        | Maison                 | 6 Rue des<br>Lions | AS 553                  | 741                          | SCI<br>MARTIN                  | 55 000<br>euros                 |

#### Annexe de la délibération n°DL-2020-14

## 4. DL-2020-15 : DOMAINE ET PATRIMOINE - Approbation de l'état des acquisitions et cessions immobilières imputables au budget « ZAC des Mézières » 2019

#### Rapporteur: Mme Laurence BUCCELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,

Considérant que le Conseil Municipal doit chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année écoulée à annexer au compte administratif s'y rapportant,

Après présentation de l'état dressé pour 2019 au titre du budget « ZAC des Mézières »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2019 pour la ZAC des Mézières de Villebarou en annexe de la présente délibération ;
- Approuve ce bilan qui sera annexé au compte administratif «ZAC des Mézières » 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 19 Nombre de conseillers présents : 19 VOTE Contre : 0 Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

## ETAT DES VENTES ET ACQUISITIONS enregistrées sur le budget « ZAC des Mézières » en 2019

| Date<br>et n° de<br>délibération | Vente/<br>Acquisition | Date de   | Désignatio<br>n<br>du bien | Adresse  | Référence<br>Cadastrale                            | Surface<br>en m² | Nom<br>Acquéreur<br>ou vendeur | Montant          |
|----------------------------------|-----------------------|-----------|----------------------------|----------|--|------------------|--------------------------------|------------------|
| 4/03/2019<br>DL-2019-16          | Vente                 | 6/05/2019 | Terrains<br>à bâtir        | Le Bourg | AS 14.15.16.<br>17.18<br>419P.540.541.<br>542. 543 |                  | FONCIER<br>CONSEIL<br>NEXITY   | 291 668<br>euros |

Annexe de la délibération n°DL-2020-15

#### 5. DL-2020-16: FINANCES - Approbation du compte de gestion 2019 « Commune »

#### **Rapporteur: Mme Christine MESRINE**

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les résultats d'exécution du budget principal réalisés par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération et que Monsieur le Maire confirme que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de l'exercice 2019 ;
- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que les écritures concordent,
- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 19
Nombre de conseillers présents : 19 VOTE Contre : 0
Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés: 19

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

### 6. DL-2020-17 : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2019 « Adduction Eau Potable »

#### **Rapporteur: Mme Christine MESRINE**

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les résultats d'exécution du budget annexe réalisés par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération et que Monsieur le Maire confirme que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget « Adduction Eau Potable » de l'exercice 2019 ;
- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que les écritures concordent,
- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 19
Nombre de conseillers présents : 19 VOTE Contre : 0
Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés: 19

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

## 7. DL-2020-18 : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2019 « ZAC des Mézières » Rapporteur : Mme Christine MESRINE

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les résultats d'exécution du budget annexe réalisés par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération et que Monsieur le Maire confirme que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget « ZAC des Mézières » de l'exercice 2019 ;
- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que les écritures concordent,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 19 Nombre de conseillers présents : 19 VOTE Contre : 0 Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

## 8. DL-2020-19 : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2019 « Toiture photovoltaïque » Rapporteur : Mme Christine MESRINE

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les résultats d'exécution du budget annexe réalisés par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération et que Monsieur le Maire confirme que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget « Toiture photovoltaïque » de l'exercice 2019 ;
- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que les écritures concordent,
- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 19
Nombre de conseillers présents : 19 VOTE Contre : 0
Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés: 19

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

### 9. DL-2020-20 : FINANCES - Approbation du compte administratif 2019 « Commune »

#### **Rapporteur: Mme Christine MESRINE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe MASSON, Maire, propose au Conseil Municipal que le rapport du compte administratif soit effectué sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire. Il reprendra la présidence du Conseil Municipal à l'issue des votes des différents comptes administratifs auxquels il ne participera pas.

Le compte administratif 2019 « Commune » est présenté au Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire.

La section de fonctionnement dégage un total cumulé :

La section d'investissement dégage un total cumulé :

Dont les reports d'investissement qui s'établissent ainsi :

 $\begin{tabular}{ll} \begin{tabular}{ll} \be$ 

Soit un résultat de clôture de l'exercice pour les 2 sections de 844 353.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif 2019 « Commune ».

Monsieur Philippe MASSON, Maire, ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 18
Nombre de conseillers présents : 18 VOTE Contre : 0
Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés: 18

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 09 mars 2020

### 10.DL-2020-21 : FINANCES - Approbation du compte administratif 2019 « Adduction Eau Potable »

### Rapporteur : Mme Christine MESRINE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe MASSON, Maire, propose au Conseil Municipal que le rapport du compte administratif soit effectué sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire. Il reprendra la présidence du Conseil Municipal à l'issue des votes des différents comptes administratifs auxquels il ne participera pas.

Le compte administratif 2019 « Adduction Eau Potable » est présenté au Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire.

La section d'exploitation dégage un total cumulé :

 $\upopen$  en dépenses 63 448.01 €  $\upopen$  en recettes 311 884.95 € Soit un excédent d'exploitation de 248 436.94 €

La section d'investissement dégage un total cumulé :

 ♣ en dépenses
 114 433.45 €

 ♣ en recettes
 171 796.50 €

 Soit un excédent d'investissement de
 57 363.05 €

#### Soit un résultat de clôture de l'exercice pour les 2 sections de 305 799.99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif 2019 « Adduction Eau Potable ».

Monsieur Philippe MASSON, Maire, ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 18

Nombre de conseillers présents : 18 VOTE Contre : 0

Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés: 18

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 09 mars 2020

#### 11.DL-2020-22 : FINANCES - Approbation du compte administratif 2019 « ZAC des Mézières »

#### **Rapporteur: Mme Christine MESRINE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe MASSON, Maire, propose au Conseil Municipal que le rapport du compte administratif soit effectué sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire. Il reprendra la présidence du Conseil Municipal à l'issue des votes des différents comptes administratifs auxquels il ne participera pas.

Le compte administratif 2019 « ZAC des Mézières » est présenté au Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire.

La section de fonctionnement dégage un total cumulé :

♦ en dépenses
 1 841 600.26 €
 ♦ en recettes
 1 841 600.26 €

#### Soit un résultat nul

La section d'investissement dégage un total cumulé :

⇔ en dépenses
 ⇔ en recettes
 1 504 017.24 €
 1 928 000.00 €
 Soit un excédent d'investissement de
 423 982.76 €

#### Soit un résultat de clôture de l'exercice pour les 2 sections de 423 982.76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif 2019 « ZAC des Mézières ».

Monsieur Philippe MASSON, Maire, ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 18 Nombre de conseillers présents : 18 VOTE Contre : 0

Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés: 18

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 09 mars 2020

### $12. DL - 2020 - 23: FINANCES - Approbation \ du \ compte \ administratif \ 2019 \ « \ Toiture \ photovolta\"ique \ »$

Rapporteur : Mme Christine MESRINE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe MASSON, Maire, propose au Conseil Municipal que le rapport du compte administratif soit effectué sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire. Il reprendra la présidence du Conseil Municipal à l'issue des votes des différents comptes administratifs auxquels il ne participera pas.

Le compte administratif 2019 « Toiture photovoltaïque » est présenté au Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire.

La section d'exploitation dégage un total cumulé :

 $\begin{tabular}{ll} & \begin{tabular}{ll} & \begin{tabular}{ll}$ 

La section d'investissement dégage un total cumulé :

 ♣ en dépenses
 8 567.18 €

 ♣ en recettes
 19 980.37 €

 Soit un excédent d'investissement de
 11 413.19 €

#### Soit un résultat de clôture de l'exercice pour les 2 sections de 10 994.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif 2019 « Toiture photovoltaïque ».

Monsieur Philippe MASSON, Maire, ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 18 Nombre de conseillers présents : 18 VOTE Contre : 0 Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés: 18

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 09 mars 2020

#### 13.DL-2020-24: FINANCES - Affectation de résultats 2019 « Adduction Eau Potable »

#### **Rapporteur: Mme Christine MESRINE**

Après l'approbation du compte administratif 2019 « Adduction Eau Potable » par le Conseil Municipal alors réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent cumulé d'exploitation de
Un excédent cumulé d'investissement de
Soit un excédent cumulé total de
248 436.94 €
57 363.05 €
305 799.99 €

Considérant qu'en application de l'article L.5216-5 du CGCT, l'exercice des compétences eau et assainissement devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys », il convient de réintégrer le résultat du budget annexe « Adduction Eau Potable » au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget principal de la commune 2020:

- l'excédent d'exploitation d'un montant de 248 436.94 € au compte 002 de la section de fonctionnement,
- et l'excédent d'investissement de **57 363.05** € au compte 001 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la reprise des excédents 2019 du budget « Adduction Eau Potable » sur le budget principal de la commune 2020 :
- De clôturer le budget annexe « Adduction Eau Potable » consécutivement à la réintégration des résultats au budget principal de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 19
Nombre de conseillers présents : 19 VOTE Contre : 0
Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

#### 14.DL-2020-25 : FINANCES - Affectation de résultats 2019 « Commune »

#### **Rapporteur: Mme Christine MESRINE**

Après l'approbation du compte administratif 2019 « Commune » par le Conseil Municipal alors réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement de
Un déficit cumulé d'investissement de
Un déficit cumulé d'investissement de
Les reports d'investissement de 2019 s'élèvent à
Soit un déficit réel d'investissement (résultat cumulé + les reports) de
1 505 886.74 €

Considérant qu'en application de l'article L.5216-5 du CGCT l'exercice des compétences eau et assainissement devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys », il convient de réintégrer le résultat du budget annexe « Adduction Eau Potable » au budget principal de la commune.

Considérant qu'en application de la circulaire préfectorale du Loir-et-Cher du 13 septembre 2018 relative aux modalités de transfert de la compétence eau et eaux pluviales à la communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys », les excédents du budget « Adduction Eau Potable » pourraient être transférés à l'EPCI, en tout ou partie, selon décision qui sera arrêtée en la matière ultérieurement par délibération du conseil municipal, Le Conseil Municipal décide les affectations suivantes :

- à titre obligatoire au compte 1068 de la section d'investissement soit **1 505 886.74** € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde disponible soit 844 353.07 €, au compte 002 de la section de fonctionnement,
- l'excédent d'exploitation du budget annexe « Adduction Eau Potable » soit **248 436.94** €, au compte 002 de la section de fonctionnement,
- d'inscrire le solde déficitaire d'investissement de 309 031.66 € au compte 001 de la section d'investissement,
- et d'inscrire l'excédent d'investissement du budget annexe « Adduction Eau Potable » soit **57 363.05** €, au compte 001 de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'affectation de résultats 2019 « Commune ».

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 19 Nombre de conseillers présents : 19 VOTE Contre : 0 Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés: 19

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

#### 15.DL-2020-26: FINANCES - Affectation de résultats 2019 « ZAC des Mézières »

#### **Rapporteur: Mme Christine MESRINE**

Après l'approbation du compte administratif 2019 « ZAC des Mézières » par le Conseil Municipal alors réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif présente :

#### **Un excédent cumulé d'investissement de 423 982.76 €**

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2020 l'excédent d'investissement de **423 982.76** € au compte 001 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'affectation de résultats 2019 « ZAC des Mézières ».

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 19
Nombre de conseillers présents : 19 VOTE Contre : 0
Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés: 19

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

#### 16.DL-2020-27 : FINANCES - Affectation de résultats 2019 « Toiture photovoltaïque »

#### **Rapporteur: Mme Christine MESRINE**

Après l'approbation du compte administratif 2019 « Toiture photovoltaïque » par le Conseil Municipal alors réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif présente :

Un déficit cumulé d'exploitation de
Un excédent cumulé d'investissement de
419.05 €
11 413.19 €

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2020 :

- le déficit d'exploitation d'un montant de 419.05 € au compte 002 de la section d'exploitation,
- et l'excédent d'investissement de **11 413.19** € au compte 001 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'affectation de résultat 2019 « Toiture photovoltaïque ».

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 19
Nombre de conseillers présents : 19 VOTE Contre : 0
Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

## 17.DL-2020-28 : FINANCES - Subvention d'équilibre du budget « Commune » au budget « Toiture photovoltaïque » au titre de l'année 2020

#### Rapporteur: Mme Christine MESRINE

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 et M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-030 du 19 mars 2012 portant création d'un budget de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « Toiture photovoltaïque »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-1 qui précise que le budget d'un SPIC doit s'équilibrer en recettes et en dépenses ainsi que l'obligation d'autofinancement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-2 qui précise les cas dérogatoires,

Considérant que ce budget annexe n'a pour seule ressource que le produit de la vente d'électricité EDF, prix imposé à la collectivité,

Afin d'équilibrer sa section d'exploitation, le budget « Toiture Photovoltaïque » sollicite une subvention d'équilibre de 6 250 € du budget principal « Commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver une subvention d'équilibre du budget « Commune » vers le budget annexe « Toiture photovoltaïque » d'un montant de 6 250 € ;
- D'inscrire cette somme à l'article 74 du budget primitif 2020 « Toiture photovoltaïque », en recettes d'exploitation, et à l'article 657364 du budget primitif 2020 « Commune » de Villebarou, en dépenses de fonctionnement.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 19 Nombre de conseillers présents : 19 VOTE Contre : 0 Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19 DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

#### 18.DL-2020-29: FINANCES - Vote du budget primitif 2020 « Commune »

#### **Rapporteur: Mme Christine MESRINE**

Madame Christine MESRINE, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 « Commune » :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 669 506.01 € La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 079 847.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif 2020 « Commune ».

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 19
Nombre de conseillers présents : 19 VOTE Contre : 0
Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés: 19

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

#### 19.DL-2020-30: FINANCES - Vote du budget primitif 2020 « ZAC des Mézières »

#### **Rapporteur: Mme Christine MESRINE**

Madame Christine MESRINE, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 « ZAC des Mézières » :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 610 674.24 € La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 978 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif 2020 « ZAC des Mézières ».

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 19
Nombre de conseillers présents : 19 VOTE Contre : 0
Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés: 19

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

#### 20.DL-2020-31: FINANCES - Vote du budget primitif 2020 « Toiture photovoltaïque »

#### **Rapporteur: Mme Christine MESRINE**

Madame Christine MESRINE, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 « Toiture photovoltaïque » :

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 750.00 € La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 22 493.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif 2020 « Toiture photovoltaïque ».

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 19 Nombre de conseillers présents : 19 VOTE Contre : 0 Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés: 19

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

#### 21.DL-2020-32: FINANCES - Approbation des taux des taxes communales 2020

#### **Rapporteur: Mme Christine MESRINE**

Sur proposition de la commission générale Finances réunie en date du 28 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le maintien des taux des taxes communales pour l'année 2020 suivants :

**Taux** 

- Taxe d'Habitation : 13.45 %
- Taxe Foncière Bâtie : 20.85 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 66.27 %

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 19
Nombre de conseillers présents : 19 VOTE Contre : 0
Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 0

0 Abstention: 0 Nombre de suffrages exprimés: 19

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

#### 22.DL-2020-33: FINANCES - Vote des subventions aux associations 2020

#### **Rapporteur: Mme Christine MESRINE**

| ASSOCIATIONS  | <b>Subventions 2020</b> | ASSOCIATIONS   | <b>Subventions 2020</b> |
|---|-------------------------|--|-------------------------|
| AC 41! Aide à la personne                                 | 2 000 €                 | ESV Foot   | 7 500 €                 |
| ADMR  | 100 €                   | ESV Pétanque   | 1 500 €                 |
| AFSEP – Asso Française des Sclérosés en plaques           | 100 €                   | Fédération des Aveugles de France  | 50 €                    |
| ANACR – Les Amis de la Résistance                         | 100 €                   | Grain de Roche   | 500 €                   |
| APE de Villebarou   | 500 €                   | FNAREN-Fédé. Nat <sup>ale</sup> des Asso des<br>Rééducateurs de l'Education<br>Nationale | 400 €                   |
| ASMDG – Asso des Secrétaires de Mairie du<br>Loir-et-Cher | 77 €                    | JALMALV  | 100 €                   |
| Bibliothèque Sonore de Blois                              | 50 €                    | Jeunes Sapeurs-Pompiers Blois  | 100 €                   |
| BTP CFA Loir-et-Cher                                      | 40 €                    | Self Contact 41 – Krav Maga  | 1 000 €                 |
| CFA Chambre des Métiers Loir-et-Cher                      | 440 €                   | Le Souvenir Français – Blois   | 200 €                   |
| Cheer & Twirl 41  | 500 €                   | NMVP – Nos Mains Vous Parlent  | 100 €                   |
| CIDFF Droits des femmes et familles                       | 200 €                   | Outils en Main du Loir-et-Cher   | 30 €                    |
| Conciliateurs de justice                                  | 50 €                    | Prévention Routière – Comité départemental du Loir-et-Cher                               | 140 €                   |
| Coop. Scolaire Ecole élémentaire Jacques                  | 308 €                   | REV  | 1 300 €                 |

| PRÉVERT  |         |   |          |
|--|---------|---|----------|
| Coop. Scolaire Ecole maternelle Maria<br>VÉRONE                      | 194 €   | Tennis Club de Villebarou                         | 1 500 €  |
| Coop scolaire Ecole Elémentaire Jacques<br>Prévert - Projet Histoire | 1 700 € | UNRPA – Ensemble & Solidaire                      | 600 €    |
| COURTOUTOU 41  | 500 €   | Vie Libre   | 60 €     |
| Cyclo Randonnée Villebarou   | 1 100 € | VMEH - Visite des Malades des Ets<br>Hospitaliers | 300 €    |
| Ecole du Chat 41   | 400 €   | TOTAL   | 23 739 € |

Après lecture des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations, sur justification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020 telle qu'exposée précédemment.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 19 Nombre de conseillers présents : 19 VOTE Contre : 0 Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

## 23.DL-2020-34 : FINANCES – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des avis de sommes à payer/DGFiP

#### **Rapporteur: Mme Christine MESRINE**

Considérant qu'en application du décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018, la commune de Villebarou a l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) propose un service de paiement en ligne dénommé PayFiP permettant aux usagers des collectivités territoriales adhérentes de payer sur internet, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire émis par le comptable public en charge du recouvrement.

Afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce service et le rôle des différentes parties, une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales est proposée par la DGFiP.

Après étude des solutions proposées dans ce cadre en regard des contraintes techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention d'adhésion au service de paiement en ligne proposée par la DGFiP pour les avis de sommes à payer de la commune de Villebarou ;
- D'opter pour le service de paiement en ligne via la page de paiement de la DGFiP;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

### 24.DL-2020-35 : ENFANCE JEUNESSE – Salle des Jeunes/Tarifs du camp à la Ferme des Oliviers du 20 au 23 avril 2020

#### Rapporteur: Mme Katia LE PALABE

Le service Enfance - Jeunesse organise du 20 au 23 avril 2020 un camp à la ferme des Oliviers à Molineuf (Loir-et-Cher), pour les adhérents de la Salle des Jeunes. Y seront pratiquées notamment les activités équitation, médiation animale, soin aux animaux, jeux en forêt, camping, veillées, ....

Il convient de fixer les tarifs de participation à ce camp en considération des coûts d'organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'établir pour ce camp les tarifs suivants :

| <b>♦ Camp Ferme des Oliviers</b>                    |          |              |
|---|----------|--------------|
| du 20 au 23 avril 2020                              | Ta       | rifs         |
| Tranches selon quotients familiaux                  | Commune  | Hors Commune |
| 1 <sup>ère</sup> tranche : inférieur à 700,00 €     | 62,00 €  | 112,00 €     |
| 2 <sup>ème</sup> tranche : de 700,00 € à 900,00 €   | 75,00 €  | 132,00 €     |
| 3 <sup>ème</sup> tranche : de 900,01 € à 1 530,00 € | 87,00 €  | 132,00 €     |
| 4 <sup>ème</sup> tranche : supérieur à 1 530,00 €   | 100,00 € | 150,00 €     |

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

#### 25.DL-2020-36: ENFANCE JEUNESSE – ALSH/Tarifs à l'heure 2020-2021

#### Rapporteur : Mme Katia LE PALABE

Sur proposition de la commission Affaires scolaires – Enfance Jeunesse – Restauration réunie en date du 3 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire pour l'année 2020–2021 les dispositions tarifaires et de facturation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en vigueur ;
- Rappelle que seront ainsi applicables à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2020-2021 les dispositions suivantes :

#### **♦** Tarification:

| ♥ <u>ALSH</u>                                       |                                  |                  |
|---|----------------------------------|------------------|
| En période de vacances scolaires                    | Tarifs à l'heur                  | e – 2020-2021    |
| Tranches selon quotients familiaux                  | « Commune »                      | « Hors Commune » |
| 1ère tranche: inférieur à 700,00 €                  | 0.70 €                           | 1.44 €           |
| 2 <sup>ème</sup> tranche : de 700,00 € à 900,00 €   | 0.86 €                           | 1 60 6           |
| 3 <sup>ème</sup> tranche : de 900,01 € à 1 530,00 € | 1.12 €                           | 1.60 €           |
| 4ème tranche: supérieur à 1 530,00 €                | 1.28 €                           | 1.76 €           |
|   | 8h facturées syste<br>Sans repas | ématiquement     |

#### **♥** Conditions de facturation du service ALSH :

- Une journée d'ALSH, soit de 9h00 à 17h00, est obligatoirement facturée 8 heures, quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant;
- La présence des enfants avant et/ou après la journée d'ALSH, soit avant 9h et après 17h, fait l'objet d'une facturation complémentaire à la demi-heure, comptabilisée par cumul des temps matin + soir sur la base du pointage effectué à l'arrivée et au départ de l'enfant ; toute demi-heure commencée étant due ;
- La restauration, au libre choix des familles, fait l'objet d'une facturation complémentaire au tarif en vigueur.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Recue en préfecture le 06 mars 2020

#### 26.DL-2020-37: ENFANCE JEUNESSE - ALP/Tarifs 2020-2021

#### Rapporteur: Mme Katia LE PALABE

Sur proposition de la commission Affaires scolaires – Enfance Jeunesse – Restauration réunie en date du 3 février 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire pour l'année 2020–2021 les dispositions tarifaires et de facturation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire en vigueur ;
- Rappelle que seront ainsi applicables à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2020-2021 les dispositions suivantes :

#### **♦** Tarification:

| ⇒ ALP MATIN   |                    |                     |                 |                      |  |
|---|--------------------|---------------------|-----------------|----------------------|--|
| Les jours d'école                                   | Tarifs – 2020-2021 |                     |                 |                      |  |
| Les jours à école                                   | Con                | nmune               | Hor             | Hors Commune         |  |
| Tranches selon quotients familiaux                  | Par présence       | Forfait mensuel *   | Par<br>présence | Forfait mensuel *    |  |
| 1ère tranche: inférieur à 700,00 €                  | 1.35 €             | 10.80 €             | 1,69 €          | 13.52 €              |  |
| 2 <sup>ème</sup> tranche : de 700,00 € à 900,00 €   | 1.36 €             | 10.88 €             | 1,72 €          | 13.76 €              |  |
| 3 <sup>ème</sup> tranche : de 900,01 € à 1 530,00 € | 1,39 €             | 11.12 €             | 1,/2 €          | 13./0€               |  |
| 4 <sup>ème</sup> tranche: supérieur à 1 530,00 €    | 1,43 €             | 11.44 €             | 1,75 €          | 14.00 €              |  |
| * Application du fo                                 | rfait mensuel dès  | 8 présences d'un en | fant, le mati   | n, les jours d'école |  |

| ⇒ ALP SOIR  |                    |                      |                 |                     |  |  |
|---|--------------------|----------------------|-----------------|---------------------|--|--|
| Les jours d'école                                 | Tarifs – 2020-2021 |                      |                 |                     |  |  |
| Les jours à école                                 | Con                | nmune                | Hors Commune    |                     |  |  |
| Tranches selon quotients familiaux                | Par présence       | Forfait mensuel •    | Par<br>présence | Forfait mensuel •   |  |  |
| 1ère tranche: inférieur à 700,00 €                | 2.16 €             | 17.28 €              | 2.63 €          | 21,04 €             |  |  |
| 2 <sup>ème</sup> tranche : de 700,00 € à 900,00 € | 2.19 €             | 17,52 €              | 2.67 €          | 21.36 €             |  |  |
| 3ème tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €           | 2.23 €             | 17,84 €              | 2.07 €          | 21.50 €             |  |  |
| 4ème tranche: supérieur à 1 530,00 €              | 2.27 €             | 18.16 €              | 2.72 €          | 21,76 €             |  |  |
| • Application du f                                | orfait mensuel dè  | s 8 présences d'un e | enfant, le soir | , les jours d'école |  |  |

| <b>⇒ ALP MERCREDI</b>                               |   |              |  |  |  |
|---|---|--------------|--|--|--|
| Uniquement en période scolaire                      | Tarifs à l'heure – 2020-2021  |              |  |  |  |
| Tranches selon quotients familiaux                  | Commune   | Hors Commune |  |  |  |
| 1ère tranche: inférieur à 700,00 €                  | 0.46 €  | 1.38 €       |  |  |  |
| 2 <sup>ème</sup> tranche : de 700,00 € à 900,00 €   | 0.74 €  | 1.54.0       |  |  |  |
| 3 <sup>ème</sup> tranche : de 900,01 € à 1 530,00 € | 1,06 €  | 1.54 €       |  |  |  |
| 4 <sup>ème</sup> tranche: supérieur à 1 530,00 €    | 1.22 €  | 1.70 €       |  |  |  |
|   | . 4 h minimum facturées pour ½ journée<br>. 8h facturées pour une journée<br>. Sans repas |              |  |  |  |

#### **♦** Conditions de facturation du service ALP :

- Pour les ALP Matin et Soir des jours d'école : à la présence, ou au forfait mensuel s'il y-a-lieu ;
- Pour l'ALP du mercredi en période scolaire :
  - Chaque demi-journée ALP est obligatoirement facturée minimum 4 heures quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ, et 8 heures pour une journée ALP. Au-delà, chaque demi-heure commencée est due ;
  - Avec facturation complémentaire de l'accueil des enfants avant et après l'ALP le mercredi, soit avant 9h et après 17h, à la demi-heure comptabilisée par cumul des temps matin + soir sur la base du pointage effectué à l'arrivée et au départ de l'enfant ; toute demi-heure commencée étant due.
- La restauration, au libre choix des familles, fait l'objet d'une facturation complémentaire au tarif en vigueur.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

### ${\bf 27.DL\text{-}2020\text{-}38: ENFANCE\ JEUNESSE-Restauration\ municipale/Tarifs\ 2020\text{-}2021}$

#### Rapporteur : Mme Katia LE PALABE

Sur proposition de la commission Affaires scolaires – Enfance Jeunesse – Restauration réunie en date du 3 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire pour l'année 2020-2021 les conditions tarifaires de la restauration municipale en vigueur ;
- Rappelle que seront ainsi applicables à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2020-2021 les forfaits suivants :

| <b>⇒ Restauration municipale</b>   | Forfaits tarifaires – 2020-2021 |                     |              |                  |        |  |  |
|------------------------------------|---------------------------------|---------------------|--------------|------------------|--------|--|--|
|                                    | Com                             | mune                | Hors Commune |                  |        |  |  |
| Tranches selon quotients familiaux |                                 | Se décomposant de   |              | Se décomposant o | de     |  |  |
| 1 àra trancha : infériour à 700 G  | 2 52 6                          | Repas : 3,27 €      | 2 01 C       | Repas: 3,4       | 8€     |  |  |
| 1ère tranche : inférieur à 700 €   | 3,53 €                          | ALP/Goûter : 0,26 € | 3,81 €       | ALP/Goûter: 0,3  | 3€     |  |  |
| 2ème tranche de 700 € à 900 €      | 3,70 €                          | Repas : 3,43 €      | 2 95 6       | Panas : 25       | 3,50 € |  |  |
| Zeme tranche de 700 e a 900 e      |                                 | ALP/Goûter : 0,27 € |              | Repas: 3,5       | 06     |  |  |
| 3ème tranche de 900,01 € à 1530 €  | 2740                            | Repas : 3,45 €      | 3,85 €       | ALP/Goûter: 0,3  | 0,35 € |  |  |
| Seme tranche de 900,01 e a 1550 e  | 3,74 €                          | ALP/Goûter : 0,29 € |              | ALF/Gouter . 0,3 |        |  |  |
| 4ème tranche : supérieur à 1530 €  | 3,78 €                          | Repas : 3,47 €      | 3,92 €       | Repas: 3,5       | 52€    |  |  |
| 4eme tranche : superieur à 1330 €  |                                 | ALP/Goûter : 0,31 € | 3,92 €       | ALP/Goûter: 0,4  | .0 €   |  |  |

En regard de chaque forfait, le détail « Repas » et « ALP ou Goûter » est purement indicatif mais nécessaire au calcul des contributions financières des partenaires au fonctionnement des différents services (ex : CAF), étant précisé que :

ALP = Temps d'Accueil de Loisirs Périscolaire le midi en période scolaire ;

♥ Goûter = Collation de fin d'après-midi le mercredi et les vacances scolaires.

| <b>⇒</b> Adulte    |                    |  |  |  |
|--------------------|--------------------|--|--|--|
| , 120,0100         | Tarifs – 2020-2021 |  |  |  |
| Personnel communal | 3,78 €             |  |  |  |
| Repas adulte autre | 4,92 €             |  |  |  |

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

#### 28.DL-2020-39: ENFANCE JEUNESSE - EMA et EMS/Tarifs 2020-2021

#### Rapporteur: Mme Katia LE PALABE

Dans le cadre des activités de l'Ecole Municipale des Arts (EMA) et l'Ecole Municipale des Sports (EMS) organisées par le service Enfance – Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer une augmentation d'1% au tarif en vigueur :
- D'approuver les nouveaux tarifs EMA-EMS applicables pour la période scolaire 2020-2021.

| ♥ EMA-EMS   | Tarifs – 2020-2021  |         |         |              |         |          |  |  |
|---|---|---------|---------|--------------|---------|----------|--|--|
|   | Commune   |         |         | Hors Commune |         |          |  |  |
| Tranches selon quotients familiaux                  | EMA   | EMS     | EMA+EMS | EMA          | EMS     | EMA+EMS  |  |  |
| 1ère tranche : inférieur à 700,00 €                 | 59,01 €   | 32,78 € | 73,43 € | 78,65 €      | 43,70 € | 97,86 €  |  |  |
| 2 <sup>ème</sup> tranche : de 700,00 € à 900,00 €   | 62,27 €   | 34,59 € | 77,48 € | 80,85 €      | 44,91 € | 100,63 € |  |  |
| 3 <sup>ème</sup> tranche : de 900,01 € à 1 530,00 € | 65,53 €   | 36,42 € | 81,56€  |              |         |          |  |  |
| 4ème tranche : supérieur à 1 530,00 €               | 72,09€  | 40,04 € | 89,72 € | 81,67 €      | 45,79 € | 102,58 € |  |  |
|   | Forfait EMA + EMS = si cumul des 2 activités par un même enfant |         |         |              |         |          |  |  |

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

## 29.DL-2020-40 : PERSONNEL – Pôle Infrastructures et Patrimoine/Création d'un poste d'Adjoint Technique

#### Rapporteur: M. Philippe MASSON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la fin de contrat conclu dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités à la suite du départ à la retraite d'un agent du service technique, responsable des espaces verts,

Considérant la nécessité de continuer à répondre aux besoins de la collectivité pour l'entretien de ces espaces, Considérant qu'à défaut d'être occupé par un fonctionnaire l'emploi pourra l'être par un contractuel,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet (35/35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35/35ème) à compter du 6 mars 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

### 30.DL-2020-41: PERSONNEL – Pôle Méthode et Ressources/Création d'un poste d'Adjoint Administratif

#### Rapporteur: M. Philippe MASSON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial.

Vu la nécessité de seconder les agents du service comptabilité et ressources humaines afin d'améliorer la qualité dans le traitement des dossiers,

Considérant qu'à défaut d'être occupé par un fonctionnaire l'emploi pourra l'être par un contractuel,

Il est proposé, au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35/35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35/35ème) à compter du 7 mars 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document liant les différents partenaires sur cette action.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

### 31.DL-2020-42 : PERSONNEL – Infrastructure et Patrimoine/Création de poste pour accroissement saisonnier d'activité

#### Rapporteur: M. Philippe MASSON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service Conservation du Patrimoine de la collectivité peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels lors d'accroissements saisonniers d'activité,

Après identification de l'activité croissante aux espaces verts durant la période estivale, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser 1 recrutement pour l'été 2020 pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le recrutement d'un agent non titulaire de droit public dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, à temps complet (35/35ème), à compter du 4 mai 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 06 mars 2020

Rapporteur: M. Thierry BIGOT

#### 32. Rapports de la Communauté d'Agglomération de Blois et des instances intercommunales

#### Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

#### 32.1. Conseil communautaire des jeudis 6 février et 5 mars 2020

Monsieur Philippe MASSON, Maire, ne rapporte aucun point particulier. Le rapport du conseil communautaire du 5 mars concernera le vote du budget d'Agglopolys.

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux d'aménagement du pont qui mène au magasin Leclerc et annonce leur fin prochainement.

#### 32.2. Rapport des commissions diverses et instances intercommunales

#### 32.2.1. Commission intercommunale de coordination des attributions

#### Rapporteur: Madame Martine VESIN

Rapportant la dernière commission du 12 février 2020, Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, rappelle le contexte, les nouvelles mesures introduites par la loi Elan, objectifs partagés, bilan.

#### 33. Rapports des compétences communales

#### 33.1. AFFAIRES GENERALES

#### 33.1.1. Elections municipales les dimanches 15 et 22 mars 2020/Organisation

Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire, indique qu'en application des directives du Registre Unique Electoral, les citoyens désireux de participer aux élections municipales 2020 avaient la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales communales jusqu'au 7 février dernier.

Il précise également que les 2 bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h, tous deux en salle du Conseil Municipal.

#### 33.2. BÂTIMENTS Rapporteur : M. Thierry BIGOT

#### 33.2.1. Château d'eau et pignon Est de la salle des fêtes/Point sur les travaux

Dans l'attente d'un agrément concernant le treuil électrique permettant d'élever les matériaux, le chantier est toujours à l'arrêt. Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire, rappelle que ce chantier est suivi par la DIRECCTE.

#### 33.2.2. Maison des Jeunes/Démarrage des travaux imminent

Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire, annonce que la base vie sera installée derrière le Club House du Parc des Mézières. S'en suivra le piquetage pour l'implantation du bâtiment.

#### 33.3. URBANISME

#### Rapporteur: Mme Laurence BUCCELLI

#### 33.3.1. Aménagement cœur de bourg/Point sur les travaux de la phase 1

Madame Laurence BUCCELI, Adjointe au Maire, annonce un planning respecté, la fin de la tranche 1 étant prévue pour fin juin.

#### 33.3.2. Square des Perrières/Point sur le déroulement des travaux débutés depuis le 17 février 2020

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, indique que suite aux modifications apportées au chantier (empiètement sente, passage pour les techniques, etc...) les travaux suivent leur cours en fonction des conditions météorologiques.

#### 33.3.3 Déclarations d'intention d'aliéner

Le Droit de Préemption Urbain n'est pas exercé par la commune pour les biens situés sur son territoire faisant l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- Bâti sur terrain propre d'environ 469 m² situé 1 impasse des Boulayes cadastré section AS n° 305 ;
- Bâti sur terrain propre d'environ 946 m² situé 8 rue de la Croix Collinet cadastré section AR n° 12 ;
- Bâti sur terrain propre d'environ 1 726 m $^2$  situé 5 impasse de la Croix Collinet cadastré section AP n $^\circ$  47 et 46 et 47 en indivision ;
- Bâti sur terrain propre d'environ 450 m² situé 6 rue des Perrières cadastré section AS n° 500 et 504 ;
- Terrain non bâti d'environ 229 m² situé 1 rue de la Petite Mare, cadastré AP n° 371 ;

Concernant la ZAC des Mézières :

- Terrain non bâti d'environ 515 m² cadastré AS n° 577 et 597;
- Terrain non bâti d'environ 430 m² cadastré AS n° 640 et 568 ;
- Terrain non bâti d'environ 499 m² cadastré AS n° 613 ;
- Terrain non bâti d'environ 404 m² cadastré AS n° 639 et 649 ;
- Terrain non bâti d'environ 454 m² cadastré AS n° 576 et 596 ;
- Terrain non bâti d'environ 440 m² cadastré AS n° 584 et 618.

#### 33.4. VOIRIES ET RÉSEAUX

#### Rapporteur: Mme Laurence BUCCELLI

#### 33.4.1. Pont de Francillon

Le Pont de Francillon est toujours fermé à la circulation rappelle Madame l'Adjointe au Maire. Elle indique la réception prochaine d'un rapport de comptage effectué la semaine du 17 au 23 février rue du Moulin. Monsieur Philippe MASSON, Maire, indique ne pas avoir d'information sur d'éventuels travaux du pont. Un

## rappel des interventions techniques réalisées sur le pont et son bilan est fait aux membres du Conseil Municipal. 33.4.2. Travaux de sécurisation du cheminement piétons - cyclos entre Blois et Villebarou/Agglopolys

Madame Laurence BUCCELI, Adjointe au Maire, ne revient pas sur cette information, Monsieur le Maire ayant précédemment fait un point sur la situation.

#### 33.5. AFFAIRES SOCIALES

#### Rapporteur : M. Mario CREUZET

**Rapporteur: Mme Martine VESIN** 

#### 33.5.1. Spectacle Pascal CABRERA le samedi 25 avril 2020 à 20h30

Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, annonce que la municipalité offre un spectacle intitulé « Devos sort de ce corps » de Pascal CABRERA, le samedi 25 avril à 20h30.

#### 33.5.2. Spectacle de Magie le dimanche 26 avril 2020

Un spectacle gratuit de magie sera offert par l'Association Magèvre en partenariat avec l'association AC41 le dimanche 26 avril 2020 à 15h00, avec gouter en fin de spectacle.

#### 33.6. VIE DU TERRITOIRE

#### 33.6.1. Ludothèque/Animation des vacances d'hiver 2020

Dans le cadre des animations de la ludothèque des vacances d'hiver, Madame l'Adjointe au Maire, rapporte une fréquentation d'environ 50 personnes pour l'ALSH et de 26 personnes pour la Salle des Jeunes.

#### 33.6.2. Bibliothèque/Rencontre littéraire avec Mohamed ARHAB le vendredi 6 mars 2020 à 20h30

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, rappelle la rencontre littéraire avec Mohamed AHRAB le vendredi 6 mars 2020 à 20h30, sur son livre intitulé « Antoine ou un singulier destin »

#### 33.6.3. Festillésime 41/Guinguette « Le P'tit Bal Perdu » le dimanche 8 mars 2020 à 15h

Dans le cadre de Festillésime 41, est organisé le dimanche 8 mars 2020 à 15h à la salle des fête Raymond Billault, un spectacle Guinguette « Le P'tit Bal Perdu », indique Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire.

#### 33.6.4. Bibliothèque/Lecture publique le vendredi 13 mars 2020 à 20h30/Annie BRAULT-THÉRY

Est annoncé la lecture publique du livre « En attendant Bojangles » d'Olivier BOURDEAULT par Annie BRAULT-THÉRY, le vendredi 13 mars.

#### 33.7. SPORTS Rapporteur : M. Philippe BARRÉ

#### 33.7.1. Zone sportive sud/Création de nouveaux terrains de pétanque/Réception des travaux

Monsieur Philippe BARRÉ, Adjoint au Maire, indique que les travaux de terrassement et le déplacement des bungalows ont été réceptionnés. Il reste à valider l'éclairage avec le Comité Départemental de pétanque.

#### 33.7.2. Villebarou Color Run du dimanche 17 mai 2020/Inscriptions à partir du 20 mars

La Villebarou Color Run aura lieu le dimanche 17 mai 2020 annonce Monsieur Philippe BARRÉ, Adjoint au Maire. Les inscriptions auront lieu prochainement.

#### 33.8. AFFAIRES SCOLAIRES

### Rapporteur : Mme Katia LE PALABE

#### 33.8.1. Ecole élémentaire/Classe de neige du lundi 13 au 24 vendredi janvier 2020/Bilan

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, dresse un bilan très positif de la classe de neige qui s'est déroulée du 13 au 24 janvier. Les enfants ont été félicités par l'ensemble des intervenants pour leur comportement. Au retour un petit déjeuner leur a été offert à la Maison de l'Enfance.

#### 33.7.2. Ecoles/Parcours du Cœur le vendredi 3 avril 2020

Le programme du Parcours du Cœur étant en cours de finalisation, Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, annonce néanmoins que seront proposées des activités sportives, artistiques et culinaires.

#### 33.8.3. Carnaval des écoles le vendredi 10 avril 2020

Le carnaval aura lieu le vendredi 10 avril 2020 à 14h30, en partenariat avec l'APE, le groupe Batucada et les animateurs de l'Accompagnement à la Scolarité. Selon Madame l'Adjointe au Maire.

#### 33.9. ENFANCE JEUNESSE

#### Rapporteur: Mme Katia LE PALABE

#### 33.9.1. Echange intergénérationnel du mardi 11 février 2020

A ce titre est rapporté que pour remercier les enfants de la réalisation de carte de Noël, les seniors leurs ont offert des crêpes.

#### 33.9.2. Accompagnement à la scolarité et ALP/Crêpes partie du vendredi 14 février 2020

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, indique qu'avant les vacances une « crêpes partie » a été offerte aux enfants.

#### 33.9.3. Lancement du projet de comédie musicale le Roi Lion et de La Gazelle

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, annonce que suite au lancement du projet de comédie musicale le Roi Lion, un document a été rédigé à l'intention des familles pour présenter le projet et son avancement. A noter que la représentation aura lieu le mardi 23 juin 2020 à la salle des fêtes Raymond BILLAULT.

#### 33.10.MARCHÉS Rapporteur : M. Dominique POIRRIER

#### 33.10.1. Marché de Printemps et Troc Plantes du samedi 4 avril 2020

Monsieur Dominique POIRRIER, Conseiller Municipal Délégué, rappelle le marché de printemps et le Troc Plantes organisés le samedi 4 avril 2020 au matin, avec animation autour des producteurs et sardinade.

#### 33.11.DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

#### 33.11.1. Comités consultatifs

#### 33.11.1.1. Nature et Environnement/Eco-pâturage Rapporteur : M. Dominique POIRRIER

Monsieur Dominique POIRRIER, Conseiller Municipal Délégué, rappelle l'investissement du Conseil des Sages et des services techniques dans le fleurissement de la commune. Il fait également un point sur l'écopâturage.

Il indique par ailleurs que des arbres de naissance (lilas des Indes) sont plantés derrière la mairie.

Tous les exposés et informations de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal étant épuisés, Monsieur le Maire déclare la séance close.

La séance a été levée à vingt-deux heures.

\* \* \* \* \* \* \* \*

Délibéré en séance, les jours et an susdits.